

CARTES DE DÉMÉNAGEUR S

Les travailleurs du C.P. 140.05 engagés sous **contrat à durée déterminée** doivent être en possession d'une/de carte/s S délivrée(s) par le Fonds Social Déménagements.

Ils s'identifient ainsi comme salariés du secteur du déménagement lors d'un contrôle de l'inspection sociale.

1 carte S par travailleur et par mois où il y a un emploi doit être commandée. Le bon de commande à nous retourner se trouve en annexe. Vous pouvez en commander autant que vous le souhaitez pour 2024 et les utiliser ad hoc (éventuellement encore pour les mois restants de novembre, décembre 2023).

Ce sont des cartes cartonnées vierges à remplir à la main. Cependant, les cartes restantes à la fin de l'année civile ne sont ni reprises ni remboursées.

FONDS SOCIAL DES ENTREPRISES
DE DEMENAGEMENTS GARDE-MEUBLES
ET LEURS ACTIVITES CONNEXES
C.C.T. 80/25/10/70 A.R. 26.6.71 H.B. 25.6.71
Rue Stroobants 48A - 1140 EVERE-BRUXELLES

CARTE DE DEMENAGEUR S

NOM - Prénom _____
Nationalité _____ fonction _____
Né à _____ le _____
Date d'entrée dans l'entreprise _____
Inscrit au registre du personnel n° _____
A la firme : _____

C.I. n° _____
Permis de travail _____

Delivrie le _____
contrat de travail à durée déterminée
ou pour un travail nettement défini

La Vice-Président _____ Le Président _____

2024

VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER VOS DEMANDES DE CARTES P ET S EN NUMÉRIQUE ?

ALORS DEVENEZ MANDATAIRE POUR FONDS SOCIAL EN LIGNE !

www.sociaalfonds-verhuizingen.be/fr/fonds-social-online

Pour devenir mandataire, il vous suffit de remplir et de nous retourner le **'Formulaire de demande'** de procuration ci-joint. Nous vous informerons dès que vous aurez accès au FS EN LIGNE avec Itsme ou un lecteur e-ID.

CONNAISSEZ-VOUS LE FONDS SOCIAL DÉMÉNAGEMENTS ? **QUI SOMMES NOUS ?**

- Votre entreprise est enregistrée à l'ONSS en tant qu'employeur dans le secteur du déménagement sous l'**indice 084**
- Vos travailleurs sont enregistrés au **C.P. 140.05** et engagés sous contrat à durée indéterminé (temps plein ou temps partiel) ou sous contrat à durée déterminée
- À quoi servent vos **cotisations sociales** perçues par l'ONSS ?
- Savez-vous que vous êtes obligés de leur donner une **carte P ou S ?**
- Savez-vous quels sont les **avantages socio-financiers** pour ces travailleurs ?
- Savez-vous quelles **interventions financières** vous pouvez obtenir de notre part ?

Éditeur responsable: Fonds Social Déménagements — Estelle Patar — Rue Stroobants 48A — 1140 Evere — Édition octobre 2023



Fonds Social
Déménagements

Rue Stroobants 48 A - 1140 Evere
TÉL.: 02 240 45 70 - info@fondssocial-demenagements.be
www.fondssocial-demenagements.be



Fonds Social
Déménagements

QUI SOMMES-NOUS et À QUOI SERVENT VOS CONTRIBUTIONS ONNS ?

Le Fonds Social Déménagements est un fonds de sécurité d'existence.

Les employeurs contribuent au financement du fonds par le biais de cotisations dues à l'ONSS, qui font que des avantages **socio-financiers** prévus dans des conventions collectives de travail peuvent être accordés aux travailleurs du C.P. 140.05. Ces avantages sont payés par l'employeur qui ensuite sait obtenir le remboursement par le fonds soit en totalité ou en partie ou qui sait obtenir une intervention financière.

Vous payez également la prime de **l'assurance hospitalisation** sectorielle et la **pension extralégale** des travailleurs du C.P. 140.05 via des contributions dues à l'ONSS.

Vous avez droit aux remboursements ou interventions financières suivants : (attention : uniquement pour les détenteurs de carte P)

- 1 Remboursement de l'allocation complémentaire de chômage.
- 2 Remboursement de l'allocation complémentaire à cause de maladie ou d'accident.
- 3 Remboursement de la prime de départ à l'occasion du départ en retraite (anticipée) ou en RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise).
- 4 Remboursement du complément d'entreprise et les cotisations solidaires en cas de RCC.
- 5 Intervention financière dans les frais pour l'obtention de l'attestation d'aptitude à la conduite.
- 6 Intervention financière dans les frais pour la formation permis C /CE.
- 7 Intervention financière dans les coûts pour la carte de conducteur pour le tachygraphe numérique.
- 8 Remboursement de la prime d'ancienneté.
- 9 Intervention financière dans les coûts pour la formation syndicale.



CARTES DE DÉMÉNAGEUR P

Les travailleurs du C.P. 140.05 engagés sous **contrat à durée indéterminée** (à temps plein ou à temps partiel) doivent être en possession d'une carte P pour l'année civile en cours et qui est délivrée par le Fonds Social Déménagements.

Ils s'identifient ainsi comme salariés du secteur du déménagement lors d'un contrôle de l'inspection sociale.

Cette carte nominative doit être demandée par l'EMPLOYEUR et est disponible en version physique (de la taille d'une carte bancaire) ou numérique sur le smartphone du travailleur.

Vous trouverez en pièce jointe la liste de vos travailleurs. S'ils souhaitent consulter leur carte P **numériquement** sur leur smartphone à partir du 01/01/2024, nous nous référons au dépliant que vous leur remettrez.

Désirez-vous encore des cartes **physiques** ? Renvoyez-nous alors le formulaire ci-joint sur lequel vous cochez les travailleurs pour lesquels nous devons établir une carte physique 2024 et nous vous l'envoyons par voie postale.



→ → Remettez ce dépliant

en annexe à vos travailleurs.